
<u>Projet</u>

Pour toutes remarques ou corrections,
veuillez en faire part
à la Direction Générale des Services
avant le 20 mai 2015

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 MARS 2015

PRESENTS:

Le Maire, Patricia FAUCHEZ, Pierre GREPIN,
Pascale LEPERS, Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN,
Yves FOURNIER, Claude MENNELLA, Alain BERNARD,
Marie-Thérèse BOISSOT, Christine SELHAUSEN,
Dominique ALBIN, Vincent BERGERET, Nathalie FERRY,
Isabelle HAUBENSACK, Fabrice GIORGIONE,
Stéphanie PEULSON, Julie MAURICE, Christian CLEAUX,
Pascal LEGOUX, Patricia PIERRE

ONT DONNE POUVOIR:

Roland BERTIN à Mme Le Maire, Fabrice RIGNON à Patricia FAUCHEZ, Bernadette DERAIN à Pascale LEPERS, Monique CHARLES à Henri LOMBARD, Philippe COUZINIE à Jeanne-Marie MARTIN, Stéphane LUTZ à Claude MENNELLA, Cédric GALOCHE à Marie-Thérèse BOISSOT, Solange BERT à Pascal LEGOUX

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Dominique ALBIN et Monsieur Fabrice GIORGIONE

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

ૹઌૹઌૹઌૹઌૹઌ

MME LE MAI RE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.

MME LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

QUESTION N° 1 Rapport de Mme Le Maire

<u>SUJET</u>: DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU

DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

(DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

QUESTION N° 2 Rapport de Mme BOISSOT

SUJET: DEMANDE DE DOTATION DANS LE CADRE DU FONDS DE RELANCE A

L'INVESTISSEMENT LOCAL DU GRAND CHALON

QUESTION N° 3 Rapport de M. RIGNON

<u>SUJET</u>: REHABILITATION DES SALLES MAURICE RAVEL

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU CHALONNAIS

QUESTION N° 4 Rapport de M. LOMBARD

<u>SUJET</u>: AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

(RD 978 - Entrée Ouest de la commune) DANS LE CADRE DU LABEL « PLAN DE

DEPLACEMENTS URBAINS » (P.D.U.)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GRAND CHALON

QUESTION N° 5 Rapport de Mme HAUBENSACK

SUJET: ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES

ESPACES PUBLICS

QUESTION N° 6 Rapport de Mme LEPERS

SUJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION «LA FERME DE CORCELLE»

QUESTION N° 7 Rapport de Mme SELHAUSEN

SUJET: MARCHE N° 19/2013 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES

INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS,

DE SIGNALISATION TRICOLORE ET D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

AVENANT N° 02.

Annule et remplace la délibération n°8 du 11 février 2015

QUESTION N° 8 Rapport de M. MENNELLA

SUJET: SYDESL: BILAN D'ACTIVITE 2013

QUESTION N° 9 Rapport de Mme Le Maire

<u>SUJET</u>: OFFICE NATIONAL DES FORETS (O.N.F.)

PROGRAMME DE TRAVAUX POUR 2015

VOTE : Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 1

Rapport de Mme Le Maire

SUJET: DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU

DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

(DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

Décision n° 06/2015

Considérant que dans le cadre des animations programmées à la bibliothèque, il y a lieu de conclure une convention pour l'organisation de la lecture spectacle sur la gastronomie intitulée "Mise en bouche" avec Madame Dominique STRAUSS présidente des TOTORS et CIE, pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette intervention,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de conclure une convention pour la lecture spectacle sur la gastronomie intitulée "Mise en bouche" avec Madame Dominique STRAUSS présidente des TOTORS et CIE

- Le 22 février 2015 à la bibliothèque municipale
- Coût de la prestation : 400€ TTC
- Imputation 6233-33

Article 2: de signer la convention correspondante

Décision n° 07/2015

Vu la décision 34/2013 d'assistance à maitrise d'ouvrage confiée à la société LONDORA, Vu la délibération n° 13 en date du 11 février 2015 adoptant le budget primitif 2015 du budget principal et du budget annexe les Rotondes,

Vu la délibération n° 14 en date du 11 février 2015 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe,

Considérant que dans le cadre de ces travaux il est nécessaire de prévoir les missions de contrôle technique(CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (SPS),

MME LE MAIRE décide

<u>ARTICLE 1</u>: de retenir dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe, le **BUREAU ALPES CONTROLES** Agence de Dijon, pour les missions de contrôle technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (SPS).

1. La mission de contrôle technique (CT) comprend :

- HAND : mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- L : mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables
- LE : mission relative à la solidité des existants
- SEI: mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH

Données :

Montant prévisionnel des travaux : 860 000,00 € HT

Date prévisionnel de démarrage des travaux : septembre 2015

Durée prévisionnelle d'exécution des travaux : 10 mois

Type de l'opération : ERP Type L

Montant des honoraires : 6 965,00€ HT soit 8 358,00 € TTC.

2. <u>La mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)</u> comprend:

Données :

Montant prévisionnel des travaux : 860 000,00 € HT

Type de l'opération : ERP Type L

Intervention : phase conception et phase réalisation Durée prévisionnelle de la phase conception : 4 mois

Date prévisionnel de démarrage des travaux : septembre 2015

Durée prévisionnelle d'exécution des travaux : 10 mois Nombre prévisionnels d'entreprises devant intervenir : 6

Catégorie : 2

Montant des honoraires : 2 876,26€ HT soit 3 451,51 € TTC.

Les dépenses seront imputées au compte 2313-opération 0024 du budget 2015.

ARTICLE 2 : de signer les contrats correspondants et toutes pièces afférentes.

Décision n° 08/2015

Vu la décision 34/2013 d'assistance à maitrise d'ouvrage confiée à la société LONDORA, Vu la délibération n° 13 en date du 11 février 2015 adoptant le budget primitif 2015 du budget principal et du budget annexe les Rotondes,

Vu la délibération n° 14 en date du 11 février 2015 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe, Considérant que dans le cadre de cette opération, le maitre d'ouvrage a organisé une mise en concurrence pour un marché public de maitrise d'œuvre,

MME LE MAIRE décide

<u>ARTICLE 1</u> : dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe, de confier la maitrise d'œuvre aux cocontractants suivants :

- 1. 1^{ER} cotraitant: Architecte DPLG Mandataire Commun Monsieur Thierry MAGE
- 2. 2^{ème} cotraitant : Bureau d'Etudes Techniques la société TECO Ingénierie Solutions La durée globale prévisionnelle du marché de maitrise d'œuvre est de 12 mois, à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage de la mission.

<u>ARTICLE 2</u>: le forfait provisoire de rémunération est fixé à 70 000,00€ HT soit 84 000,00€ TTC.

Le forfait définitif de rémunération est prévu dans les conditions de l'article AP 8.3 du CCAP. Les dépenses seront imputées au compte 2313-opération 0024 du budget 2015.

<u>ARTICLE 3</u> : de signer le marché public de maitrise d'œuvre correspondant et toutes pièces afférentes.

Décision n° 09/2015

Considérant que la garantie du serveur Mairie Power Edge R410 – série n° 9KXZ95J - prendra fin le 25/03/2015,

Considérant la proposition de contrat d'extension de garantie 2 ans ProSupport 4 heures Mission Critical pour le serveur Mairie Power Edge R410 – série n° 9KXZ95J – DELL – de la société C2IP

MME LE MAIRE décide

<u>ARTICLE 1</u>: d'accepter avec la société C2IP, le contrat d'extension de garantie 2 ans ProSupport 4 heures Mission critical pour le serveur Mairie Power Edge R410 – série n°9KXZ95J – DELL – selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 26/03/2015 au 26/03/2017,
- Redevance : 882.00 € HT, soit 1058.40 € TTC pour les deux années.

<u>ARTICLE 2</u> : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.

<u>ARTICLE 3</u>: de signer le contrat d'extension de garantie 2 ans ProSupport 4 heures Mission Critical pour le serveur Mairie Power Edge R410 – série n° 9KXZ95J – DELL – de la société C2IP correspondant.

Décision n° 10/2015

Considérant le contrat de service Dialège Internet n° 1-9MM79N de la société EDF Collectivité du 01/02/2011 au 31/01/2015.

Considérant la proposition de contrat de service Di@lège n° 1-NL81UO-1 du 12/02/2015 de la société EDF Collectivité du 01/02/2015 au 31/01/2017.

MME LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : d'accepter avec la société EDF Collectivité selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 01/02/2015 au 31/01/2017,
- Abonnement mensuel: 39.33 € HT par mois,
- Abonnement annuel : 471.96 € HT, soit 566.35 € TTC par an.

 $\underline{\mathsf{ARTICLE}\ 2}$: de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6042 du budget principal de la commune.

<u>ARTICLE 3</u> : de signer le contrat de service Di@lège n° 1-NL81UO-1 du 12/02/2015 de la société EDF Collectivité correspondant.

Je propose au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

%80%80%80%80%80

DECISION

Le conseil municipal prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 28 mars 2014.

oxdots

QUESTION N° 2

Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT

SUJET: DEMANDE DE DOTATION DANS LE CADRE DU FONDS DE RELANCE A L'INVESTISSEMENT LOCAL DU GRAND CHALON

Considérant le Conseil Communautaire du 12 février 2015 et l'adoption du règlement d'intervention de la Dotation de Solidarité Urbaine qui a pour objectif l'investissement local,

Il est proposé au conseil municipal de flécher les investissements suivants afin de bénéficier, dès la signature de la convention d'une avance forfaitaire de 30% des 50% de la Dotation Solidarité Communautaire.

Achat de véhicules pour la police municipale et les services techniques	26 500 €
Enfouissement des réseaux électriques France Telecom et éclairage public	109 000 €
Voirie	140 000 €
Economie d'énergie (menuiserie, chaudière)	75 000 €
Achat de mats feux tricolores et éclairage public, et mise aux normes (suppression ballon fluo), éclairage stade stabilisé	46 000 €
Sécurité : portes vestiaires et de secours gymnase	24 000 €
TOTAL	420 500 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention concernant le soutien à l'investissement local et tout document s'y rapportant, et de solliciter le versement d'une avance de 30% des 50% de la Dotation Solidarité Communautaire.

BOBBBBBBBB

MME LE MAIRE demande s'il y a des guestions?

Monsieur Pascal LEGOUX :

« Lors du conseil communautaire du 12 février dernier une délibération a été prise pour l'instauration d'un fonds de relance à l'investissement local.

Ce fonds de relance est abondé par une partie de la dotation de solidarité communautaire (DSC) à hauteur de 2 100 000 euros pour les 38 communes.

La DSC était jusqu'en 2014 attribuée aux communes pour être enregistrée à 100% sur les recettes de la section de fonctionnement.

La décision prise par le Grand Chalon est d'affecter 50% de ces sommes en section de fonctionnement et 50% en section d'investissement pour financer des projets d'investissement communal.

Ce financement apporte son concours à hauteur de 50 % de la part de financement assurée par la commune sur des projets d'investissement.

Pour notre commune, qui a déjà voté son budget primitif 2015, cela déséquilibre le budget présenté.

En effet en recettes de fonctionnement la totalité de la DSC a été indiquée soit 183 926 euros.

La nouvelle affectation en recette de fonctionnement est de 91 963 euros soit un différentiel du même montant.

Les dépenses de fonctionnement ne sont donc plus en équilibre et il faut trouver une économie, une réduction de dépenses de 91 963 euros.

La solution se trouve sur l'autofinancement. Nous avons donc une mesure qui incite les communes à avoir moins d'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement. Cet autofinancement est indispensable pour les investissements.

L'impact est que les recettes d'investissement ont une réduction de 91 963 euros qu'il faut équilibrer sur les dépenses d'investissement.

Les seules dépenses d'investissement que nous pouvons réduire sont celles que vous nous présentez.

Nous nous étonnons suite à cette décision de ne pas avoir de modification du budget. Pourquoi ?

Comment allez-vous procéder pour modifier le BP 2015 ? »

MME LE MAIRE souligne que l'idée fondamentale est de soutenir l'emploi sur le bassin de vie, en favorisant l'investissement des communes.

La bonne gestion permet d'investir, ce qui n'est pas le cas des communes qui ont laissé filer les dépenses de fonctionnement.

C'est également un signe pour encourager les communes à avoir une gestion vertueuse. Les 50% hors de ce fléchage sont versés.

Le montant de la DSC sera versé. Pour la commune il n'y aura pas de baisse de recette. Il faut aider les entreprises et notamment le BTP, ce signe est positif.

Monsieur Pascal LEGOUX ne comprend pas une telle délibération alors que la presse a déjà fait écho de cette mesure.

MME LE MAIRE indique que cette délibération n'est pas obligatoire, mais dans un souci de transparence, le dispositif est présenté et « vous permet d'intervenir ».

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention concernant le soutien à l'investissement local et tout document s'y rapportant, et de solliciter le versement d'une avance de 30 % des 50% de la Dotation Solidarité Communautaire.

 $oldsymbol{\pi}$

QUESTION N° 3

Rapport de Mme Le Maire

SUJET: REHABILITATION DES SALLES MAURICE RAVEL

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU CHALONNAIS

La réhabilitation de la salle Maurice Ravel et de son annexe a été programmée et notamment la mise aux normes d'accessibilité et énergétiques.

Le montant des travaux, toutes missions comprises et honoraires d'architecte, est estimé à 998 000 € (voir annexes). Une réserve parlementaire est acquise à hauteur de 50 000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte du Chalonnais et à signer tout document s'y rapportant.

BOBBBBBBB

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte du Chalonnais et à signer tout document s'y rapportant.

 ${f max}$

QUESTION N° 4

Rapport de Monsieur Henri LOMBARD

<u>SUJET</u>: AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

(RD 978 - Entrée Ouest de la commune) DANS LE CADRE DU LABEL « PLAN DE

DEPLACEMENTS URBAINS » (P.D.U.)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GRAND CHALON

HISTORIQUE

Vu le règlement d'intervention du Grand Chalon dans le cadre du financement d'opérations communales en faveur de la mobilité alternative à la voiture individuelle,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Châtenoy-le-Royal a engagé une réflexion pour favoriser les déplacements des piétons et des cyclistes le long de la RD 978 (Avenue Général de Gaulle).

En 1994, un mail piéton a été réalisé le long de cette avenue entre la rue du Clos Marion et la rue du Treffort.

Différents tronçons sont venus compléter le dispositif surtout dans la partie Est de la Route Départementale ; l'avenue Général de Gaulle et l'avenue Franchet d'Espérey.

Sur la partie Ouest, le même type de mail a été réalisé par le Grand Chalon lors de la création de la déviation de la rue du Bourg (RD 68) en 2008.

Actuellement la piste cyclable existante s'arrête au niveau du giratoire de la déviation de la rue du Bourg,

Afin de terminer ce cheminement et d'assurer une cohérence sur cet axe important de communication, il est proposé de réaliser un tapis d'enrobé sur 265 m de longueur et 1,80 m de large sur un épierrement réalisé en 2013 (*VOIR ANNEXE*).

Le montant des travaux est estimé à 5.500 € HT soit 6.600 € TTC,

- - - - - - - - - - - - - - - -

Il est demandé au conseil municipal:

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Chalon dans le cadre du « Volet 2 Aménagements de voirie en faveur des mobilités alternatives » du règlement d'intervention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ഏജെയ്യെയ്യെയ്യ

MME LE MAIRE demande s'il y a des questions?

M. LEGOUX demande si le revêtement sera perméable.

MME LE MAIRE indique que l'écoulement sur ce petit tronçon, qui sécurise les déplacements doux, est prévu.

Il reste encore du travail pour améliorer les déplacements en vélo sur l'ensemble de l'agglomération.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Chalon dans le cadre du « Volet 2 Aménagements de voirie en faveur des mobilités alternatives » du règlement d'intervention de la CACVB,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTION N° 5

Rapport de Madame Isabelle HAUBENSACK

<u>SUJET</u>: ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

EXPOSE DES MOTIFS

L'obligation d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) découle de l'article 45 de la loi 2005-102 EDC PC PH dite loi « Handicap ».

Ce plan fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Il précise les conditions et délais de réalisation des aménagements prévus.

- - - - - - - - - - - - - - - -

Le plan, document reflétant un diagnostic global sur l'état des lieux, les projets d'aménagement et la programmation des travaux correspondant à une mise en accessibilité, fait l'objet d'une concertation la plus large possible en associant les membres de la commission communale d'accessibilité, tous les partenaires directement ou indirectement intéressés par cette problématique.

Les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants sont, à leur demande, associées à son élaboration.

La commune ou l'EPCI peut décider d'associer l'architecte des Bâtiments de France à l'élaboration du plan.

Il est précisé que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Il est demandé au conseil municipal:

- 1 d'autoriser Madame le Maire à engager la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.
- 2 de préciser que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois.

%80%80%80%80%80

MME LE MAIRE demande s'il y a des questions?

MME PIERRE souhaite des informations sur cette démarche : y aura-t-il une commission ?

MME LE MAIRE précise que ce PAVE se fera en lien avec la commission d'accessibilité.

Tous les travaux se font avec ces notions d'accessibilité, il faut reprendre les cheminements des espaces publics et de la voirie qui ne sont pas encore accessibles. Ce plan sera élaboré courant 2015.

CAROCAROCAROCARO

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Madame le Maire à engager la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune telle qu'elle vient d'être exposée,
- de préciser que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois.

 $oldsymbol{x}$

QUESTION N° 6

Rapport de Madame Pascale LEPERS

<u>SUJET</u>: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION «LA FERME DE CORCELLE»

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la demande de l'association qui souhaite organiser fin novembre 2015 sa deuxième manifestation artistique en utilisant un matériel d'éclairage adapté et en invitant des artistes.

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « La Ferme de Corcelle »,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6745/312 du budget 2015.

MME LE MAIRE indique qu'il s'agit d'aider une association qui fait un travail culturel de haut niveau. Cette subvention permettrait de louer du matériel sonore et d'éclairage.

Il est appréciable de pouvoir accéder localement à des artistes différents et de grand talent.

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

BOBBBBBBBB

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « La Ferme de Corcelle ».
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6745/312 du budget 2015.

 $oldsymbol{x}$

QUESTION N° 7

Rapport de Madame Christine SELHAUSEN

SUJET:

MARCHE N° 19/2013 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE SIGNALISATION TRICOLORE ET D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

AVENANT N° 02.

Annule et remplace la délibération n°8 du 11 février 2015

HISTORIQUE

Vu la délibération en date du 27 janvier 2014 portant attribution du marché n° 19/2013 – Marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année à l'entreprise CITELUM pour un montant forfaitaire annuel de 46.111,09 € HT soit 55.148,86 € TTC,

Vu la notification du marché en date du 11 février 2014 à l'entreprise CITELUM - 8 rue Jean-Baptiste Gambut - 21200 BEAUNE agissant pour le compte de la Société CITELUM dont le siège est situé 37 rue de Lyon – 75012 PARIS,

Vu la délibération en date du 11 février 2015 approuvant l'avenant n° 01 au marché n° 19/2013,

EXPOSE DES MOTIFS

En cours d'exécution du marché, il a été établi l'avenant n° 01 au marché, pour prendre en compte différents éléments du marché :

- L'arrêt et le remplacement de l'indice TP 12: L'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a procédé à la rénovation de l'index Travaux Publics – TP12 « Réseaux d'électrification » qui est utilisé dans la formule de révision du poste 2 indiquée à l'article 3.5 du CCAP,
- L'augmentation du nombre de points lumineux et d'armoires dans le patrimoine couvert,
- Le seuil de constitution des retenues de garantie ou caution personnelle et solidaire visées à l'article5.1 pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal fixé à cinq-mille euros (5000 €).

Il s'avère que le coefficient de raccordement de l'indice TP12b, mentionné en article 1 de l'avenant n° 01 du 17/02/2015, est erroné.

Il a été donc convenu entre les parties de proposer un Avenant n° 02 (voir ANNEXE) portant sur la rectification de l'article 1 : Modification des formules de révision de prix de l'avenant n° 01 du 17/02/2015 erroné, du marché n° 19/2013.

Cette modification n'est pas susceptible de bouleverser l'économie du marché.

Objet de l'Avenant n° 02 :

1) Modification des formules de révision de prix

L'article 1 de l'avenant n° 02 <u>annule et remplace</u> l'article 1 de l'avenant n° 01 du 17/02/2015 intitulé « Modification des formules de révisions de prix ».

L'indice intitulé « 12 : TP12 Réseaux d'électrification, index publié au Moniteur » contenu au sein de l'article 3.5 du CCAP intitulé « variation dans les prix », au paragraphe « Modalités des variations des prix », puis « Poste 2 (Petits travaux, gestion des accidents, des sinistres et du vandalisme »,

est arrêté et remplacé à compter du 1er janvier 2015 par l'indice suivant :

TP12bn = indice « Eclairage public – Travaux d'Installation » avec un coefficient de raccordement INSEE de 5,5482, conformément au tableau de correspondance de l'ancienne à la nouvelle base des index TP, publié en décembre 2014.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2015, la formule de révision de prix figurant à l'article 3.5 du CCAP utilise selon les modalités visées ci-dessus le nouvel indice TP12b visé à l'article 1 de l'avenant n° 02.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 02 au marché N° 19/2013 Marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

BOBBBBBBBB

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

REPROSE OF STATES

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver l'avenant n° 02 au marché N° 19/2013 Marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTION N° 8

Rapport de Monsieur Claude MENNELLA

SUJET: SYDESL: BILAN D'ACTIVITE 2013

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) a transmis, pour l'exercice 2013, son bilan d'activités *(VOIR ANNEXE)*.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités, portant sur l'exercice 2013, établi par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire.

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

G

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités portant sur l'exercice 2013, établi par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire.

 $oldsymbol{m} oldsymbol{m} oldsymbol{m}$

QUESTION N° 9

Rapport de Madame Stéphanie PEULSON

<u>SUJET</u>: OFFICE NATIONAL DES FORETS (O.N.F.)

PROGRAMME DE TRAVAUX POUR 2015

EXPOSE DES MOTIFS

L'Office National des Forêts (O.N.F.) propose de réaliser en 2015, en forêt sectionnale de Corcassey, les travaux ci-après :

- Travaux sylvicoles
 - cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée, parcelles 6 et 7
 - travaux divers dans les peuplements : parcelles 6 ; 7 ; 9
 - cloisonnement sylvicole : création ou réouverture, parcelle 9 pour un montant de 820,00 € HT
- Travaux de maintenance
 Entretien de l'ensemble du parcellaire
 pour un montant de 230,00 € HT.
- Travaux d'infrastructure
 Réseau de desserte : entretien de la végétation sur les plateformes, parcelles 4 à 11 pour un montant de 120,00 € HT

Soit un montant total de travaux de 1.170,00 € HT - 1.287,00 € TTC (Taux TVA 10 %)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour 2015 :
 - Travaux sylvicoles
 - cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée, parcelles 6 et 7
 - travaux divers dans les peuplements : parcelles 6 ; 7 ; 9
 - cloisonnement sylvicole : création ou réouverture, parcelle 9 pour un montant de 820,00 € HT
 - Travaux de maintenance
 Entretien de l'ensemble du parcellaire
 pour un montant de 230,00 € HT.
 - Travaux d'infrastructure
 Réseau de desserte : entretien de la végétation sur les plateformes, parcelles 4 à 11 pour un montant de 120,00 € HT

Soit un montant total de travaux de 1.170,00 € HT - 1.287,00 € TTC (Taux TVA 10 %)

- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 61524 du budget principal 2015.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le programme d'actions 2015 et tout document s'y rapportant.

BENEROSE BENEROSE

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

ಆಐಆಐಆಐಆಐ

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour 2015 :
 - Travaux sylvicoles
 - cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée, parcelles 6 et 7
 - travaux divers dans les peuplements : parcelles 6 ; 7 ; 9
 - cloisonnement sylvicole : création ou réouverture, parcelle 9 pour un montant de 820,00 € HT
 - Travaux de maintenance
 Entretien de l'ensemble du parcellaire
 pour un montant de 230,00 € HT.
 - Travaux d'infrastructure Réseau de desserte : entretien de la végétation sur les plateformes, parcelles 4 à 11 pour un montant de 120,00 € HT

Soit un montant total de travaux de 1.170,00 € HT - 1.287,00 € TTC (Taux TVA 10 %)

- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 61524 du budget principal 2015.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le programme d'actions 2015 et tout document s'y rapportant.

 $oldsymbol{x} oldsymbol{x} oldsymbol{x}$



Indemnités des élus

« Suite au communiqué de presse du 19 février dans le JSL, et je cite vos propos : « nous avons souligné la hausse de 30 000 € des indemnités des élus ».

Je confirme fermement qu'il ne s'agit en aucun cas d'augmentation des indemnités des élus dont le montant est strictement encadré.

Et vous le savez, vous ne pouvez l'ignorer. Il s'agit d'une augmentation des cotisations patronales et des cotisations retraites comme je l'ai déjà indiqué lors de ce conseil.

La crise de confiance des français envers les élus est telle que l'abstention est la crainte majeure du futur scrutin.

L'alimenter ainsi par un soupçon inutile, des insinuations mensongères, et par une polémique dévastatrice pour la démocratie, n'est pas digne d'élus et de candidat. »



Commune de CHÂTENOY-LE-ROYAL contre Monsieur PLORMEL. Rappel des faits et de la procédure :

- o Une demande de recours gracieux est adressée, en courrier recommandé avec accusé de réception le 02/10/2014 à Madame le Maire sur le permis d'aménager en date du 21/12/2011 accordé par arrêté municipal.
- o Rejet du retrait de cette décision envoyé par recommandé avec accusé de réception le 15/10/2014.
- o Requête enregistrée le 12/12/2014, Monsieur PLORMEL défère à la censure du Tribunal Administratif 5 décisions :
 - L'arrêté municipal du 21/12/2011 accordant le permis d'aménager à Monsieur MILLET.
 - Le refus de retrait de cette décision du 15/10/2014.
 - L'arrêté municipal du 12/08/2013 accordant le permis d'aménager modificatif 1.
 - L'arrêté municipal du 12/08/2013 accordant l'autorisation d'un transfert de permis originel à la SARL CHATENOY INVESTISSEMENTS.
 - L'arrêté municipal du 15/07/2014 accordant à la SARL CHATENOY INVESTISSEMENTS le permis d'aménager modificatif 2.

CONCLUSION

Je vous informe que le mémoire rédigé en concertation avec notre défense prévoit que cette demande soit jugée irrecevable, et subsidiairement rejetée par le Tribunal Administratif. Et ce, au vu des considérations : d'intérêt à agir, de requête tardive, de la composition du dossier conforme aux exigences du Code de l'Urbanisme y compris avec les avis de l'ABF.

Il est demandé l'allocation d'une somme sur le fondement de L761-1 du Code de Justice Administratif.

Il est également demandé une date limite au-delà de laquelle de nouveaux moyens ne sauraient être admis, et ce, en application de l'article R600-4 du Code l'Urbanisme.



Accès Wimax à Corcassey

Actuellement par le réseau téléphonique standard, les habitants de Corcassey ont un débit qui se situe autour de 512 kb.

Si ils optent pour le Wimax : solution mise en place par la région Bourgogne par le biais de net Bourgogne pour couvrir les zones blanches et grises (c'est le cas du hameau de Corcassey), ils peuvent obtenir jusqu'à 4Mb ce qui permet la dématérialisation, le remplissage des impôts, le paiement de tel ou tel service sur le web etc... http://www.netbourgogne.fr/.

Si les utilisateurs ne sont pas satisfaits, il reste la solution internet par Satellite qui fonctionne très bien. Le coût est un peu plus élevé et encore...

Les débits vont jusqu'à 22 Méga en réception et 6 Méga en émission.

Dans ce cas on peut télécharger à la vitesse grand V des films ou les regarder sans problème en streaming.

http://www.nordnet.com/offres/internet-satellite/tarifs.php#tarifs

Coût 399 €: installation

Le président du Grand Chalon doit rencontrer Orange dans les prochains mois. Orange promet de couvrir l'ensemble des communes à une échéance de 2020.

Les interrogations des riverains ne sont jamais restées sans réponse. Courriers des 25 janvier 2013 et 14 janvier 2015, les mails et appels téléphoniques

ૹઌ૾ૹઌ૾ઌઌઌઌઌ

Travaux rue de Normandie

Suite à la réunion du 26 février 2015 relative aux inondations de la rue de Normandie, en présence des riverains, j'ai reçu plusieurs courriers de remerciements des victimes des inondations.

La famille Millet m'informe que les travaux préconisés auront lieu entre le 26 mars et le 8 avril 2015 par l'entreprise de Terrassement JOUVENCEAU

L'avaloir prévu à la jonction du fossé et des canalisations D300 sera réalisé dans un tuyau D900 en PVC renforcé hauteur 3/4 mètres environ avec une grille sur le dessus pour éviter toute chute.



REMERCIEMENTS

MME LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

Administrés châtenoyens	
M. et Mme JOEDICKE 24 rue de Normandie 71880 Châtenoy-le-Royal	Remerciements à M. François BOISSIER pour son professionnalisme qui a permis de gérer au mieux la réunion du 26/2, rue de Normandie, entre nos services, les propriétaires du terrain agricole et les riverains (mail reçu le 7/3/2015)

Association de Châtenoy-le-Royal

Association « L'Echiquier Royal »
Michel GRANDEMANGE
19 allée des Myosotis
71880 CHÂTENOY-LE-ROYAL

Remerciements à Mme le Maire pour l'intérêt porté aux résultats des jeunes du club (courrier reçu le 19/2/2015)

La séance est levée à 19 HEURE 50-